

MRAe Nouvelle-Aquitaine

MIGT Bordeaux

38 rue Charles Domercq

33 800 Bordeaux

Paris, le 07 décembre 2018,

Objet : réponse à l'avis tacite de l'autorité environnementale - Projet éolien du Briou

Madame, Monsieur,

Face à l'avis favorable sans observation de la MRAe, nous vous informons que, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, nous n'avons pas d'observation à formuler en réponse à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ralf Grass

Président SAS Ferme éolienne du Briou



Copie : Préfet des Charente-Maritime